

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2022-2-14-1**

**Séance du** lundi 21 février 2022

### **AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT ECOLE 42 À MULHOUSE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SITZENSTUHL Charles, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
BUFFA Jean-Claude donne procuration à HELDERLE Emilie  
CLAUSS Robin donne procuration à HOULNE Monique  
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine  
DEBES Vincent donne procuration à DOLLINGER Isabelle  
DELATTRE Cécile donne procuration à RUCH Valérie  
DILIGENT Danielle donne procuration à MATT Nicolas  
DREYFUS Isabelle donne procuration à SUBLON Yves  
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle  
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à HELDERLE Emilie  
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine  
HOERLE Jean-Louis donne procuration à REYMANN Anne  
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à BIHL Pierre  
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
MEYER Philippe donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie  
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à LORENTZ Michel  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise  
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis  
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara

SCHULTZ Denis donne procuration à LORENTZ Michel  
SENE Marc donne procuration à RUCH Valérie  
STRAUMANN Eric donne procuration à BIERRY Frédéric  
SUBLON Yves donne procuration à KRIEGER Laurent  
VOGT Victor donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie  
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

**EXCUSES :**

HAGENBACH Vincent  
JEANPERT Chantal  
ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel la compétence en matière de jeunesse demeure partagée entre tous les niveaux de collectivités ainsi que son article L.3211-1 selon lequel le Département est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social,
- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.262-1, selon lequel le Département est compétent pour mettre en œuvre des actions d'insertion, en particulier au profit des jeunes et des bénéficiaires du revenu de solidarité active,
- VU le code de l'éducation, et notamment son article L.111-1,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le régime d'aide d'Etat SA. 57299 (2020/N),
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n°2020-8-2-3 de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 11 septembre 2020 ayant attribué une subvention de 300 000 € à l'association E-NOV Campus,
- VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,
- VU la convention financière conclue entre le Département du Haut-Rhin et l'association E-NOV Campus en date du 18 septembre 2020,
- VU la demande présentée par l'association E-NOV Campus, en date du 14 septembre 2021, sollicitant une modification de la subvention attribuée par la délibération n°2020-8-2-3 susvisée,

- VU l'avis favorable de la Commission territoriale de l'Agglomération de Mulhouse du 4 février 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention financière du 18 septembre 2020, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace (substituée au Département du Haut-Rhin) et l'association E-NOV Campus relative à une subvention d'investissement pour l'implantation d'une Ecole 42 dans les locaux de KMØ à Mulhouse, annexé à la présente délibération, lequel prévoit :
  - d'accéder à la demande de l'Association E-NOV Campus, tenant compte du soutien de la Région Grand Est et du nouveau budget de l'opération,
  - d'actualiser en conséquence le montant de la subvention d'investissement à hauteur de 299 940 € en faveur de l'association E-NOV Campus,
  - de préciser que le montant de la subvention est un montant maximum et non susceptible de révision, qui est calculé sur un nouveau plan de financement de 711 300 € HT pour permettre à l'association de bénéficier de la récupération de TVA pour l'achat de matériel supplémentaire nécessaire à la création de l'Ecole 42,
  - de préciser que, selon le Règlement budgétaire et financier de la CeA, le montant de la subvention est déterminé sur la base des dépenses éligibles, exprimées en HT pour les organismes publics et privés récupérant la TVA et en TTC pour les autres organismes ne récupérant pas la TVA,
- Précise que les crédits correspondants sont prévus sur l'opération P0550015, imputation 204-20421-23. Deux acomptes ayant déjà été payés, le reliquat de subvention sera versé conformément aux modalités prévues par la convention de financement du 18 septembre 2020,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ledit avenant n°1.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité